

Afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs, le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace jeunes 11/17. Il est affiché dans la structure d'accueil, s'applique à tous et est consultable sur le site de la Ville : www.rungis.fr.

Article 1 : Objectifs poursuivis par la structure

L'Espace jeunes 11/17 accueille les jeunes collégiens et lycéens qui sont scolarisés et/ou domiciliés à Rungis jusqu'à l'âge de leur majorité. Ayant une vocation sociale et éducative, cette structure définit un projet pédagogique, reprenant les grands axes du projet éducatif de la Ville. Il conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal, en leur conférant des droits et des devoirs. Cet espace est un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets.

Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et doit vivre par les jeunes, dans le respect des règles de société, en définissant avec eux leurs droits et leurs devoirs, en fixant des limites claires, en imposant le respect de tous, en favorisant la curiosité, la tolérance, en acceptant la différence de chacun, en insufflant les principes de citoyenneté, en encourageant les liens intergénérationnels, en créant de la transversalité entre les tranches d'âges, en luttant contre les gestes et les comportements inadaptés comme les incivilités. Il est mis en place par la responsable du Service jeunesse, le directeur de l'accueil de loisirs et l'équipe d'animation.

Article 2 : Lieu d'accueil

L'accueil de loisirs se situe 1 allée de la régente et est géré par le Service jeunesse. Le service administratif du service est également situé à cette adresse.

Article 3 : Agrément

L'accueil de loisirs est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (S.D.J.E.S.) du Val-de-Marne.

Article 4 : Conditions d'admission à l'accueil de loisirs

Un dossier de renseignement est à compléter par les parents ou le responsable légal de l'enfant via le portail familles (lien sur le site internet de la Ville). Ce dossier comporte les informations nécessaires à la prise en charge des enfants.

De même, chaque famille doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance scolaire, la copie des vaccinations et une photo d'identité récente directement sur le portail familles.

Tout changement de situation familiale, administrative ou juridique doit être signalé et s'effectuer sur le portail familles.

Les formalités administratives concernent tous les jeunes susceptibles de fréquenter l'Espace jeunes 11/17 et la restauration, même de manière exceptionnelle.

Article 5 : Encadrement

Dans le respect de la législation et de la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un directeur et de deux animateurs diplômés, au minimum et régulièrement formés. Cette équipe peut varier selon les périodes dans l'année.

L'équipe d'animation est disponible en fin de journée d'accueil ou sur rendez-vous pour répondre aux demandes des familles.

Article 6 : Fonctionnement

Des activités régulières ou ponctuelles, des sorties, des mini séjours ou des séjours sont mises en place par l'équipe d'animation ou sur sollicitation des inscrits. Les déplacements sont effectués à pieds ou par tout moyen de transport adapté (notamment les transports en commun, le minibus, le car, le train, etc.).

Les programmes d'activités sont disponibles, en fonction des périodes, sur le site de la Ville, www.rungis.fr et communiqués aux familles par courrier ou par mail.

La participation aux journées attractives comme les parcs à thèmes ou aquatiques est réservée aux jeunes qui fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs durant la période des vacances scolaires où l'évènement est organisé. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical lors de ces journées, le montant de la place sera facturé en plus du tarif de la journée.

Les parents ou les représentants légaux des mineurs pourront être conviés à participer à des moments de conférences ou d'échanges.

La présence ou l'inscription du jeune est acceptée si son dossier a été préalablement complété sur le portail familles.

ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

Il est indispensable que le jeune soit inscrit via le portail familles avant chaque mercredi et également pour qu'il puisse déjeuner le midi. En effet, les commandes de repas sont passées plusieurs jours en amont auprès de la cuisine centrale.

Les repas sont pris uniquement dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial. En cas de non fréquentation, seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées. Le certificat médical est à transmettre via le portail familles.

ACCUEIL DU SAMEDI APRES-MIDI POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

Comme pour les mercredis après-midi, le jeune doit être inscrit via le portail familles pour qu'il puisse être accueilli le samedi.

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial. En cas de non fréquentation, seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées. Le certificat médical est à transmettre via le portail familles.

ACCUEIL POUR LES JEUNES DE 14 A 17 ANS

Des activités et des projets spécifiques destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans en soirée ou en demi-journée sont mises en place par l'équipe d'animation ou selon les sollicitations des inscrits. Les inscriptions sont à effectuer sur le portail familles.

Il est indispensable que le jeune soit inscrit via le portail familles avant chaque activité en soirée pour qu'il puisse être accueilli.

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial. En cas de non fréquentation, seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées. Le certificat médical est à transmettre via le portail familles.

ACCUEIL PENDANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Il est indispensable d'inscrire le jeune via le portail familles avant chaque période de vacances scolaires. La période d'inscription est close 2 semaines avant le début des vacances scolaires (le dimanche à 23h55).

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial. En cas de non fréquentation, seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées. Le certificat médical est à transmettre via le portail familles.

ACTIVITES EN SOIREE POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

Les vendredis, les samedis ainsi que durant les vacances scolaires, des activités peuvent être proposées en soirée. Les inscriptions sont à effectuer via le portail familles.

Il est indispensable que le jeune soit inscrit via le portail familles avant chaque activité en soirée pour qu'il puisse être accueilli.

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial. En cas de non fréquentation, seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées. Le certificat médical est à transmettre via le portail familles.

CONSEIL DES JEUNES

Les jeunes, de la 5^{ème} à leur majorité, peuvent s'inscrire au Conseil des Jeunes pour élaborer des actions, des projets sociétales, intergénérationnels, environnementales, etc.

Un dossier d'inscription est à compléter et à signer par le représentant légal ou par la personne exerçant l'autorité parentale pour pouvoir participer à ce Conseil de jeunes. Il est remis au responsable de la structure dès le mois de septembre de l'année scolaire en cours. Ce dossier est disponible au Service jeunesse et à l'Espace jeunes 11/17.

Les réunions se déroulent une fois par semaine à l'Espaces jeunes 11/17 à partir de 17h30, et sont d'une durée d'une heure à heure et demie. Des projets communs peuvent être mis en place dans l'année avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants géré par le Service éducation.

L'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes organise un congrès tous les deux ans qui réunit, durant trois jours, lors des vacances scolaires de la Toussaint, tous les jeunes conseillers de France afin de leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de partager leurs expériences. Les jeunes du CDJ y participent.

Article 7 : Santé

Si la famille a pris des dispositions concernant un projet d'accueil individualisé (P.A.I), elle doit le préciser sur le portail familles et en informer le directeur de l'accueil de loisirs en fournissant le document référent.

De même, tout régime alimentaire particulier doit être signalé.

La direction de l'accueil de loisirs sera chargée du suivi sanitaire des jeunes au regard des renseignements mentionnés sur la fiche sanitaire sur le portail familles.

Article 8 : Assurance

La Ville demande aux familles la souscription à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont le jeune serait l'auteur ainsi qu'à une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée. Le numéro de contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurance devront être mentionnés sur le portail familles annexé d'une copie de l'attestation d'assurance.

De même, la Ville décline toute responsabilité en cas d'incident survenus avant ou après l'ouverture et la fermeture de l'Espace jeunes 11/17, ainsi que pour les objets personnels, notamment les téléphones portables, apportés dans la structure durant les temps d'accueil.

Article 9 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la structure sont définis par décision du Maire. Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs ou des contraintes de fonctionnement.

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets proposés et de la disponibilité des animateurs.

Article 10 : Respect des horaires

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des jeunes en dehors des heures d'ouverture. Les familles sont invitées à respecter les horaires de la structure ainsi que ceux fixés lors des sorties afin que les départs se déroulent aux heures définies au programme d'activités.

Article 11 : Tarification

Toute inscription ou participation aux activités entraînera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence.

Le dossier relatif au quotient familial est à retirer et à compléter après du Service vie citoyenne à l'Hôtel-de-Ville.

Article 12 : Téléphone portable

L'usage du téléphone portable en accueil de loisirs n'est pas autorisé durant les activités. Toutefois, son utilisation peut être acceptée durant les temps calmes définis par l'équipe d'animation.

Article 13 : Matériel

Du matériel adapté aux activités proposées est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière, aux conditions suivantes :

- Utilisation respectueuse excluant toute dégradation ;
- Partage du matériel (des horaires d'utilisation pourront être appliqués).

En cas de destruction ou de détérioration de biens ou d'équipement de la structure, la Ville se réserve le droit de les facturer aux parents ou au représentant légal.

Article 14 : Comportement- consommation de tabac, d'alcools, et de produits stupéfiants

Il est attendu un comportement respectable des jeunes notamment :

- Respecter l'intégrité physique et moral de chacun ;
- Respecter les lieux d'accueil et le matériel ;
- Ne pas être en possession d'objets pouvant faire office d'armes ou de produits dangereux ;
- Aucun comportement violent ne sera admis ;
- Respecter les consignes de sécurité et les directives de l'équipe d'animation ;
- Interdiction d'utiliser dans les locaux des rollers, trottinettes, skates, gyropodes, vélos et tout autre moyen de déplacement ;
- Respecter le niveau sonore déterminé par les animateurs (conformément aux prescriptions réglementaires) lors des activités.
- Interdiction de l'usage du tabac dans les locaux et aux abords de l'Espace jeunes 11/17, conformément à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et

l'alcoolisme interdisant la consommation de tabac dans les lieux publics. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des locaux de travail de la présente structure.

Tout produit stupéfiant est interdit, dans et aux alentours de l'Espace jeunes 11/17 ainsi que durant les activités mises en place.

Article 15 : Règles de vie - Sanctions

En fonction des actes constitutifs d'un non-respect des règles de vie de la structure établies par le présent règlement intérieur, des sanctions seront décidées et appliquées après concertation des élus, des équipes, des jeunes et de leurs parents selon les situations. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être mise en place en cas de nécessité.

L'inscription à l'accueil de loisirs et l'entrée dans les locaux dédiés impliquent le respect du présent règlement.